

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°77-180 du 5 Août 1977

portant création d'une commission ad hoc pour le rachat des maisons privées sises dans le périmètre du Camp Guézo, du Centre National Hospitalier et Universitaire, du Boulevard de France et de l'Immeuble dit Bâtiment des 8 étages de l'Office Béninois de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission ad hoc pour le rachat des maisons privées sises dans le périmètre ci-après défini :

- à l'Est, depuis le carrefour de l'Hôtel du Port jusqu'au passage à niveau de la Bourse du Travail,
- à l'Ouest, par le Centre National Hospitalier et Universitaire,
- au Sud, par le Boulevard de France depuis le carrefour de l'Hôtel du Port jusqu'au carrefour formé par le Boulevard de France et la route longeant le côté Ouest du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- au Nord par l'immeuble dit Bâtiment des 8 étages de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et l'espace compris entre cet immeuble et la Direction Générale de la SONAGRI.

ARTICLE 2 - La commission aura également pour tâches :

- de régler l'occupation de l'immeuble dit Bâtiment des 8 étages de l'O.B.S.S. et
- de procéder au relogement des différents responsables du Parti et de l'Etat de façon à mieux assurer leur défense et leur sécurité tout en améliorant l'efficacité de leur intervention, en cas d'alerte.

.../...

ARTICLE 3 - La composition de ladite commission est la suivante :

- les Membres de la Commission de Défense et de Sécurité du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- les Directeurs Généraux de la Banque Commerciale du Bénin et de la Banque Béninoise pour le Développement et leurs adjoints,
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,
- le Directeur Général de la Société Nationale des Industries des Corps Gras,
- le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- le Camarade KOUSSE Alidou, Expert-Comptable,
- un Conseiller Technique Juridique du Président de la République,
- un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

ARTICLE 4 - La commission devra commencer ses travaux, dès notification du présent décret et ses conclusions doivent parvenir au Chef de l'Etat le 30 septembre 1977 au plus tard.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Août 1977

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : CAB-MIL. 6 SA du C.C. 2 ADC du PR 2 SGG 4  
Membres de la commission 25.